

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, dans sa version actuelle

## goBitumen 2K

Ref.	130000006493/
Rev.-Nr.	1.0
Révisé le	10.7.2025
Date d'impression	10.7.2025

### Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identifiant du produit

Nom commercial	goBitumen 2K Komp. A
Numéro de produit	03661-005/ 802.020.999.999

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées	Revêtement bitumineux épais
	Aucune information disponible

#### 1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournit	Gonon System AG Flüelistrasse 5 8226 Schleithelm +41 52 687 47 47 info@gonon.ch www.gonon.ch
---------	---

Adresse e-mail de la personne responsable des FDS Suisse	Gonon System AG info@gonon.ch
--	----------------------------------

#### 1.4 Numéro d'urgence en Suisse

Heures d'ouverture  
7.30- 12.00/13.00-16.30  
Tel. +41 44 851 54 44  
En dehors des Heures d'ouverture  
Tel. +44 1235 239 670  
Tox Info Suisse  
Tel. +41 44 251 51 51  
Numérotation rapide : 145 (www.toxi.ch)

### Section 2 : Dangers potentiels

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aucune substance ou mélange dangereux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mot de signalisation, pas d'indication(s) de danger, pas d'indication(s) de sécurité nécessaire(s).

### Marquage supplémentaire

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208

Contient du 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol. Peut provoquer des réactions allergiques.  
Il s'agit d'agents de conservation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Le produit est alcalin

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## Section 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Mélanges

#### Composants

Dénomination chimique	N° CAS N° CE N° INDEX Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazin-1,3,5-triyl)triéthanol	4719-04-4 225-208-0 613-114-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317	≥ 0,1- < 1

Vous trouverez l'explication des abréviations à la section 16.

## Section 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales	<p>En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).</p> <p>Ne jamais faire avaler quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.</p> <p>En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander un avis médical.</p>
Inspiration	<p>Sortir à l'air libre.</p> <p>Installer la victime au chaud et au calme.</p> <p>En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.</p> <p>Consulter un médecin si les troubles persistent.</p>
Contact avec la peau	<p>Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures souillés.</p> <p>Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.</p> <p>NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.</p> <p>Consulter un médecin si les troubles persistent.</p> <p>Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.</p>
Contact avec les yeux	<p>Après Contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.</p> <p>Consulter un médecin.</p>
Ingestion	<p>Rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau.</p> <p>NE PAS faire vomir.</p> <p>Consulter un médecin.</p> <p>Tenir au calme.</p>

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptôme	Aucune information disponible.
----------	--------------------------------

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	<p>Traitement symptomatique.</p> <p>Aucune information disponible.</p>
------------	--

### Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	<p>Mousse résistante à l'alcool</p> <p>Dioxyde de carbone (CO2)</p> <p>SecMoyens d'extinction</p> <p>Brouillard d'eau</p>
Moyen d'extinction inapproprié	<p>Jet d'eau complet</p>

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées :  
 Monoxyde de carbone  
 dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
 Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
 L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### **5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie, porter, si nécessaire, un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Remarques supplémentaires

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients fermés.  
 Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

## **Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate.

### **6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Il faut empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
 En cas de pollution des eaux ou des égouts, avvertir les autorités compétentes.

### **6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage**

Contenir et absorber les fuites de produit avec un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans des conteneurs pour élimination conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir section 13).  
 Balayer et ramasser à la pelle.  
 Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.  
 Éliminer le matériau contaminé en tant que déchet conformément au point 13.  
 Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## Section 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Remarque sur la sécurité d'utilisation

Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, dans la bouche ou sur la peau.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Veiller à un renouvellement suffisant de l'air et/ou à une aspiration dans les locaux de travail. Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer et (dé)laver les vêtements et les gants contaminés, y compris l'intérieur, avant de les réutiliser.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Une fois ouvert, le récipient doit être soigneusement fermé et stocké en position verticale pour éviter toute fuite.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver au sec.

Respecter les indications figurant sur l'étiquette. Protéger du gel, de la chaleur et des rayons du soleil.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion

Des produits de décomposition dangereux tels que le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et la fumée peuvent être générés à des températures élevées.

Consignes de stockage en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

Pour plus d'informations, voir aussi la fiche technique du produit.

## Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Les listes en vigueur au moment de la création ont servi de base.

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### Mesures techniques de protection

Assurer une ventilation adéquate.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage :	Lunettes de protection avec protections latérales selon EN 166 Bouteille de rinçage oculaire avec de l'eau pure
Protection des mains :	
Matériau :	Revêtement en nitrile
Temps de percée :	480 min
Épaisseur du gant :	0,4 mm
Remarque :	Gants en Caoutchouc nitrile, par ex : KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, hotline : 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de), ou toute surface de peau équivalente entrant en contact avec le produit, doivent être enduits de crèmes protectrices. Celles-ci ne doivent en aucun cas être appliquées après un contact. Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.
Protection de la peau et du corps :	Vêtements de protection imperméables Laver soigneusement les surfaces cutanées après contact.
Protection respiratoire	Les utilisateurs doivent porter un filtre à particules P2 lors des travaux de pulvérisation. Protection respiratoire selon EN143.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de l'agrégat :	Paste
Couleur :	noir
L'odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Le début de l'ébullition et la plage d'ébullition :	environ 100 °C

Inflammabilité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité / Limite supérieure d'inflammabilité:	Données non disponibles
Limite inférieure d'explosivité / Limite inférieure d'inflammabilité :	Données non disponibles
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition	Données non disponibles
valeur du pH :	environ 11 (non dilué)
Viscosité Viscosité, dynamique :	Données non disponibles
Temps d'arrêt :	Données non disponibles
Solubilité(s) Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur :	Données non disponibles
Densité :	environ 0,65- 0,70 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative :	Données non disponibles
<b>9.2 Autres informations</b>	
Explosive Stoffe/Gemische:	Non explosif
Propriétés oxydantes:	Non applicable
Auto-inflammation:	ne s'enflamme pas spontanément
Vitesse d'évaporation:	non applicable

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées ( voir section 7 ).

### 10.5 Incompatibilité Matériauien

Substances à éviter

Acides forts  
Agents oxydants

### 10.6 Produit de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit :

Toxicité orale aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Ingrédients :

##### 2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazin-1,3,5-triyl)tri-ethanol :

Toxicité orale aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

#### Corrosion/irritation de la peau

##### Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

##### Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Ingrédients :

##### 2,2',2''-(Hexahydro-1,3,5-triazin-1,3,5-triyl)tri-ethanol :

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

##### Produit :

Génotoxicité in vitro

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

##### Produit :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ReProductionstoxizität

##### Produit :

Effet sur la fertilité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dommmages au développementg

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit :**

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit :**

**Toxicité par aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit :**

**Toxicologie, métabolisme, distribution**

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008.  
(Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

**Plus d'informations**

**Produit :**

**11.2 Informations sur Autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit :**

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

**Expériences d'exposition humaine**

**Produit :**

Informations générales

Danger d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires

**Plus d'informations**

**Produit :**

Remarqueen :

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008.  
(Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

## Section 12 : Informations environnementales

### 12.1 Toxicität

#### Produit :

Toxicité pour les poissons

Données non disponibles

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit :

Biodégradabilité

Données non disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit :

Bioaccumulation

Données non disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit :

Mobilité

Données non disponibles

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

#### Produit :

Évaluation

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

#### Produit

Évaluation

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7 Autres effets nocifs

#### Produit :

Autres indications écologiques

Le produit est alcalin Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## Section 13 : Remarque sur l'élimination

### 13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit	L'utilisateur est responsable de la codification et de la désignation correctes des déchets qu'il produit. En cas d'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes relatives aux mouvements de déchets (LMD). Laisser sécher les restes d'enduit ou les épaissir avec des liants contenant du ciment. Éliminer les restes de produit non durcis sous le code OMoD recommandé.
Emballages contaminés	Les récipients qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés de la même manière que le produit non utilisé. Les emballages vides sont recyclés par des systèmes d'élimination.
Code OMD pour le produit non utilisé	08 04 14 boues aqueuses contenant des colles ou mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13

## Section 14 : Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.3 Classe de danger pour le transport</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Remarque	Aucune information disponible
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
Remarque	Non applicable

## Section 15 : Législation

### 15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

COV Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOv)	sans taxe sur les COV
Ordonnance, ChemPICV (814.82)	Non applicable
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)	Non applicable
Autres dispositions	Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## Section 16 : Autres informations

**Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées par des marques dans la marge de gauche.**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.**

### Texte intégral des phrases H

H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H317 :	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées

### Texte intégral d'autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Sens. :	Sensibilisierung durch Contact avec la peau

ADN- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR- Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; AIIC- Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM- Association américaine d'essais de matériaux; bw- poids corporel; CLP- Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008; CMR- Substance toxique cancérigène, mutagène ou reprotoxique; DIN- Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL- Liste des substances indigènes (Canada); ECHA- Agence européenne des produits chimiques; EC-Number- Numéro de la Communauté européenne; ECx- Concentration associée à x % de réaction; ELx- Taux de charge associé à x % de réaction; EmS- Plan d'urgence; ENCS- Substances chimiques existantes sur le cancer; IATA- Association du transport aérien international; IBC- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des

produits chimiques dangereux en vrac; IC50 et nouvelles (Japon); ErCx- Concentration associée à x % de vitesse de croissance; GHS- Système général harmonisé; BPL- Bonnes pratiques de laboratoire; CIRC- Centre international de recherche- Concentration semi-maximale d'inhibiteurs; OACI- Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC- Inventaire des substances chimiques présentes en Chine; IMDG- Code- Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navires de mer; OMI- Organisation maritime internationale; ISHL- Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO- Organisation internationale de normalisation; KECI- Inventaire des produits chimiques présents en Corée; CL50- Concentration létale pour 50 % d'une population expérimentale; DL50- Dose létale pour 50 % d'une population expérimentale (dose létale moyenne); MARPOL- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.n.s.- non spécifié ailleurs; NO(A)EC- concentration à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NO(A)EL- dose à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NOELR- charge d'effet non détectable; NZIoC- répertoire néo-zélandais des produits chimiques; OCDE- Organisation de coopération et de développement économiques; OPPTS- Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution (OSCPP); PBT- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques; PICCS- Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques présents aux Philippines; (Q)SAR- Relation (quantitative) structure-activité; REACH- Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances; RID- Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT- température de décomposition auto-accélérée; SDS- fiche de données de sécurité; SVHC- Substance extrêmement préoccupante; TCSI- Inventaire des substances chimiques présentes à Taiwan; TECI- Stock de produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS- Règles techniques pour les substances dangereuses; TSCA- Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU- Nations unies; vPvB- Très persistant et très bioaccumulable

## Plus d'informations

Autres informations

L'évaluation a été effectuée conformément à l'article 6, paragraphe 5, et à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.

Temporairement, jusqu'à l'écoulement de nos stocks, vous pourrez éventuellement constater une différence d'étiquetage sur les emballages par rapport à la fiche de données de sécurité. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Zone d'exposition

Gonon System AG  
info@gonon.ch

Numéro de produit  
CH / DE

PROD0082

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, dans sa version actuelle

## goBitumen 2K

Ref.	130000009131/
Rev.-Nr.	1.0
Révisé le	10.7.2025
Date d'impression	10.7.2025

### Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identifiant du produit

Nom commercial	goBitumen 2K Komp. B
Numéro de produit	03661-006/ 802.020.999.999
Identificateur de recette unique (UFI)	C6T5-Q0FR-R00K-HJVW

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Revêtement bitumineux épais

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

#### 1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Gonon System AG  
 Flüelistrasse 5  
 8226 Schleithelm  
 +41 52 687 47 47  
 info@gonon.ch  
 www.gonon.ch

Adresse e-mail de la personne responsable des FDS Suisse

Gonon System AG  
 info@gonon.ch

#### 1.4 Numéro d'urgence en Suisse

Heures d'ouverture  
 7.30- 12.00/13.00-16.30  
 Tel. +41 44 851 54 44  
 En dehors des Heures d'ouverture  
 Tel. +44 1235 239 670  
 Tox Info Suisse  
 Tel. +41 44 251 51 51  
 Numérotation rapide : 145 (www.toxi.ch)

### Section 2 : Dangers potentiels

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation de la peau, catégorie 2

H315 : Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique, catégorie 3, système respiratoire

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogramme de danger

Mot de signalisation

Danger

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Complémentaire Mentions de danger

Stocké correctement au sec pendant au moins 9 mois à partir de la date de fabrication, pauvre en chromate

Consignes de sécurité

P102 Conserver hors de portée des enfants.

#### Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.  
P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Réaction :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer. P315 Consulter immédiatement un médecin/ une aide médicale.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et lui permettre de respirer librement. P362 + P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

**Composant(s) déterminant(s) le danger pour l'étiquetage :** Portlandzement

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou

au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant susceptible d'être considéré comme toxique conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué

(UE) 2018/605 de la Commission présentant des propriétés de perturbation endocrinienne en quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

Le mortier/enduit réagit de manière alcaline avec l'eau. Protéger donc la peau et les yeux. En cas de contact, rincer abondamment à l'eau. En cas de contact avec les yeux, consulter immédiatement un médecin ! Risque d'atteinte pulmonaire en cas d'inhalation continue de particules de poussière. Le mélange est pauvre en chromate, car la teneur en chrome(VI) sensibilisant a été réduite par des additifs à moins de 2 ppm dans la part de ciment du mortier prêt à l'emploi et n'est donc pas classé comme sensibilisant selon l'art. 6 et l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. La condition préalable à l'efficacité de la réduction du chromate est un stockage approprié et le respect de la date de péremption.

En cas de stockage excessif du produit, il existe un risque d'éruption cutanée en cas d'hypersensibilité au chrome (VI)

## Section 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Mélanges Composants

Dénomination chimique	N° CAS N° CE N° INDEX Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Calciumoxid	1305-78-8 215-138-9 01-2119475325-36-XXXX	Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	≥ 20- < 30
Portlandzement	65997-15-1 266-043-4	Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	≥ 10- < 20

Vous trouverez l'explication des abréviations à la section 16.

## Section 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, demander un avis médical.

Inspiration

Sortir à l'air libre.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures souillés. Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. si les troubles

Contact avec les yeux

persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après Contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.

Si possible, utiliser une solution de rinçage oculaire isotonique (par ex. NaCl 0,9%).

Ne pas frotter la zone concernée.

Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche.

Si conscient, boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptôme

Contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants :

Peut provoquer une irritation de la peau et/ou une dermatite.

Provoque des lésions oculaires graves.

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants : Toux

Peut irriter les voies respiratoires.

Traitement

Traitement symptomatique.

### Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Approprié Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable.

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Inadapté Moyens d'extinction

Non applicable

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et ne favorise pas non plus l'incendie des autres matériaux.

#### 5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Aucune mesure particulière n'est nécessaire

### Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière.

Utiliser une protection respiratoire en cas d'exposition à la poussière.

## 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Il convient d'empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. En cas de contamination des cours d'eau ou des égouts, informer les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Absorber mécaniquement.  
Humidifier et enlever.  
Éviter de soulever la poussière- aspirer au lieu de balayer dans les pièces.  
Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.  
Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément au point 13.  
Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## Section 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Remarque sur la sécurité d'utilisation

Éviter la formation de poussière.  
Pour les produits en sac et l'utilisation de récipients de mélange ouverts, verser d'abord de l'eau, puis faire couler le mortier sec avec précaution. Maintenir une faible hauteur de chute. Laisser le malaxeur démarrer lentement.  
Ne pas comprimer les sacs vides ou les placer par exemple dans un sur-sac.  
Les charges importantes de plus de 25 kg ne devraient pas être déplacées à la main, mais uniquement avec des moyens mécaniques. En fonction de l'âge, du sexe et de la constitution des travailleurs, ainsi que de la fréquence des opérations de levage et de transport, celles-ci représentent une charge et une sollicitation élevées, même pour des poids faibles. Ne pas s'agenouiller dans le produit frais lors de la mise en œuvre.  
Veiller à un renouvellement suffisant de l'air et/ou à une aspiration dans les locaux de travail.  
Ne pas réutiliser les récipients vides.

Mesures d'hygiène

Bei der Arbeit nicht essen, trinken, rauchen.  
Vor den Pausen und bei Arbeitsende Hände waschen. Berührung mit der Haut und den Augen vermeiden. Beschmutzte Kleidung entfernen und vor Wiederverwendung waschen.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Conserver dans le récipient d'origine. Conserver au sec.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion	À des températures élevées, des produits de décomposition dangereux tels que le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et la fumée peuvent se former.
Autres informations sur les conditions de stockage	Protéger de l'humidité et de l'eau. Respecter impérativement les consignes du fabricant concernant les conditions de stockage et la durée de conservation.
Consignes de stockage en commun	Aucune substance à mentionner en particulier
<b>7.3 Utilisations finales spécifiques</b>	Pour plus d'informations, voir également la fiche technique du produit.

## Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	No CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres à surveiller	Base
Calciumoxid	1305-78-8	MAK-Wert (poussière inhalable)	1 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Autres informations : National Institute for Occupational Safety and Health, Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la valeur VME est respectée.			
		KZGW (poussière inhalable)	4 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Autres informations : National Institute for Occupational Safety and Health, Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la valeur VME est respectée.			
Portlandzement	65997-15-1	MAK-Wert (poussière inhalable)	5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA

Les listes en vigueur au moment de l'élaboration ont servi de base.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Mesures techniques de protection

Pour réduire la production de poussière, il convient d'utiliser des systèmes fermés (par exemple, un silo avec convoyeur), des systèmes d'aspiration locaux ou d'autres dispositifs de contrôle technique, par exemple des machines à nettoyer ou des mélangeurs continus avec un équipement supplémentaire spécial pour la collecte des poussières. Des installations de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau devraient être disponibles. Maintenir la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage :	Lunettes de protection avec protections latérales selon EN 166
---------------------------------	--

Protection des mains :

Matériau :	Gants en coton recouverts de nitrile
Temps de percée :	480 min
Épaisseur du gant :	0,8 mm
Remarque :	Gants de protection selon EN 388. Par exemple :KCL 102 Sahara® Top ((Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline : 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de), ou équivalent. Des gants de protection contre les produits chimiques (cat. III) ne sont pas nécessaires. Changer les gants humides. Avoir des gants prêts à être changés. Après le lavage des mains, remplacer la graisse cutanée perdue par des pommades cutanées grasses. Respecter les indications du fabricant en ce qui concerne la perméabilité et le temps de percée ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charge mécanique, durée de contact). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de travail à manches longues

Protection respiratoire

Éviter d'inhaler les particules.  
Mélange et transvasement de mortier sec dans des systèmes ouverts :  
Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle doit être assuré par des mesures techniques efficaces contre les poussières, par exemple des dispositifs d'aspiration locaux. Si cela n'est pas possible, il faut utiliser des demi-masques filtrant les particules de type FFP2 (testés selon EN 149). Application manuelle des mortiers prêts à l'emploi : aucune protection respiratoire n'est nécessaire. Mise en œuvre mécanique du mortier : aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de l'agrégat :	Poudre
Couleur :	grade
L'odeur :	inodore
Seuil olfactif :	Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable

Le début de l'ébullition et la plage d'ébullition :	non applicable
Inflammabilité	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite supérieure d'explosivité / Limite supérieure d'inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité / Limite inférieure d'inflammabilité :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	Données non disponibles
valeur du pH :	> 11,5 (20 °C) Concentration : 10 (suspension aqueuse)
Viscosité	
Viscosité, dynamique :	non applicable
Temps d'arrêt :	non applicable
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau :	dispersable
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non déterminé
Pression de vapeur :	Données non disponibles
Densité :	environ 1,55 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité apparente :	Données non disponibles
Densité de vapeur relative :	Données non disponibles
<b>9.2 Autres informations</b>	
Explosive Stoffe/Gemische	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non applicable
Auto-inflammation	ne s'enflamme pas spontanément
Vitesse d'évaporation	non applicable

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Éviter l'entrée d'eau et d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit de manière alcaline avec l'humidité et durcit).

### 10.5 Incompatibilité Matériauien

Substances à éviter

Réagit de manière exothermique avec les acides; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux communs, par ex. l'aluminium, le zinc, le laiton. La réaction avec les métaux communs produit de l'hydrogène.

### 10.6 Produit de décomposition dangereux

Gefährliche ZusatzProduite

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit :

Toxicité orale aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion/irritation de la peau

##### Produit :

Provoque une irritation de la peau.

##### Ingrédients :

Provoque une irritation de la peau.

##### Calciumoxid :

##### Portlandzement :

Provoque une irritation de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Produit :

Provoque des lésions oculaires graves.

##### Ingrédients :

Provoque des lésions oculaires graves.

##### Calciumoxid :

##### Portlandzement :

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau**

**Produit :**

Tant que la date de péremption du produit n'est pas dépassée et que les mesures de protection personnelle prescrites sont respectées, il ne faut pas s'attendre à un effet sensibilisant. En cas de superposition du produit, il existe un risque d'éruption cutanée en cas d'hypersensibilité au chrome (VI).

**Ingrédients :**

**Portlandzement :**

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit :**

Génotoxicité in vitro

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit :**

Effet sur la fertilité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dommages au développement

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**

**Produit :**

Évaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

**Ingrédients :**

**Calciumoxid :**

Voies d'exposition

Évaluation

Inspiration

Peut irriter les voies respiratoires.

**Portlandzement :**

Voies d'exposition

Évaluation

Inspiration

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicologie, métabolisme, distribution**

**Plus d'informations**

**Produit :**

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

## 11.2 Informations sur Autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

### Expériences d'exposition humaine

#### Produit :

Informations générales

Le ciment peut aggraver des maladies existantes de la peau, des yeux et des voies respiratoires, par exemple en cas d'emphysème pulmonaire ou d'asthme.

### Plus d'informations

#### Produit :

Remarque en :

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

## Section 12 : Informations environnementales

### 12.1 Toxicité

#### Produit :

Toxicité pour les poissons

Données non disponibles

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit :

Biodégradabilité

Les méthodes d'évaluation de la biodégradabilité sont, pour les substances inorganiques Non applicable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit :

Bioaccumulation

Données non disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit :

Mobilité

Non applicable

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

#### Produit :

Évaluation

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

### **12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne Produit**

Évaluation

La substance/le mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

### **12.7 Autres effets nocifs Produit :**

Autres indications écologiques

Les effets écotoxiques, en particulier la toxicité aquatique, ne sont possibles qu'en cas de libération de grandes quantités en combinaison avec l'eau, par déplacement du pH. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les canalisations.

## **Section 13 : Remarque sur l'élimination**

### **13.1 Procédés de traitement des déchets**

Produit

L'utilisateur est responsable de la codification et de la désignation correctes des déchets qu'il produit.

En cas d'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes de mouvements de déchets (LMD).

Les quantités entamées et les quantités résiduelles peuvent être réutilisées. Ne mélanger que les restes non utilisables avec de l'eau et laisser durcir. Les résidus de produits durcis peuvent être éliminés comme déchets industriels ou déchets de construction sous les codes OMoD 17 01 01 ou 10 13 14.

Les résidus de produits non durcis doivent être éliminés sous le code OMoD recommandé.

Emballages contaminés

Les récipients qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés de la même manière que le produit non utilisé.

Les emballages vidés de leur contenu sont recyclés par le biais de systèmes d'élimination des déchets.

Code OMD pour le produit non utilisé

17 09 03\* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses  
 (\*) Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

## Section 14 : Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.3 Classe de danger pour le transport</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Remarque	Aucune information disponible
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
Remarque	Non applicable

## Section 15 : Législation

### 15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

COV Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOv)	sans taxe sur les COV
Ordonnance, ChemPICV (814.82)	Non applicable
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)	Non applicable
Autres dispositions	Respecter les restrictions d'emploi selon les dispositions relatives à la protection des jeunes au travail (94/33/CE). Respecter les restrictions d'emploi selon la directive sur la protection de la maternité (CE 92/85/CEE) pour les futures mères ou les mères allaitantes. Le ciment de ce produit est à teneur réduite en chromate. Les personnes souffrant d'une allergie au chromate ne doivent pas utiliser ce produit.

Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## Section 16 : Autres informations

**Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées par des marques dans la marge de gauche.**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.**

### Texte intégral des phrases H

H315 :	Provoque une irritation de la peau
H317 :	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires

### Texte intégral d'autres abréviations

Eye Dam. :	Lésions oculaires graves
Skin Irrit. :	Effet irritant sur la peau
Skin Sens. :	Sensibilisation par Contact avec la peau
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

ADN- Européisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf Binnenwasserstrassen; ADR- Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße; AIIIC- Australisches Verzeichnis von Industriechemikalien; ASTM- Amerikanische Gesellschaft für Werkstoffprüfung; bw- Körpergewicht; CLP- Verordnung über die Classification, Kennzeichnung und Verpackung von Stoffen, Verordnung (EG) Nr 1272/2008; CMR- Karzinogener, mutagener oder reProduktiver Giftstoff; DIN- Norm des Deutschen Instituts für Normung; DSL- Liste heimischer Substanzen (Kanada); ECHA- Europäische Chemikalienbehörde; EC-Number- Nummer der Europäischen Gemeinschaft; ECx- Konzentration verbunden mit x % Réaction; ELx- Beladungsrate verbunden mit x % Réaction; EmS- Notfallplan; ENCS- Vorhandene und neue chemische Substanzen (Japan); ErCx- Konzentration verbunden mit x % Wachstumsgeschwindigkeit; GHS- Global harmonisiertes System; GLP- Gute Laborpraxis; IARC- Internationale Krebsforschungsagentur; IATA- Internationale Luftverkehrs-Vereinigung; IBC- Internationaler Code für den Bau und die Ausrüstung von Schiffen zur Beförderung gefährlicher Chemikalien als Massengut; IC50- Halbmaximale Hemmstoffkonzentration; ICAO- Internationale Zivilluftfahrt-Organisation; IECSC- Verzeichnis der in China vorhandenen chemischen Substanzen; IMDG- Code - Internationaler Code für die Beförderung gefährlicher Güter mit Seeschiffen; IMO- Internationale Seeschifffahrtsorganisation; ISHL- Gesetz- über

Sicherheit und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz (Japan); ISO-Internationale Organisation für Normung; KECI- Verzeichnis der in Korea vorhandenen Chemikalien; LC50- Lethale Konzentration für 50 % einer Versuchspopulation; LD50- Lethale Dosis für 50 % einer Versuchspopulation (mittlere lethale Dosis); MARPOL- Internationales Übereinkommen zur Verhütung der Meeresverschmutzung durch Schiffe; n.o.s.- nicht anderweitig genannt; NO(A)EC- Konzentration, bei der keine (schädliche) Wirkung erkennbar ist; NO(A)EL- Dosis, bei der keine (schädliche) Wirkung erkennbar ist; NOELR- Keine erkennbare Effektladung; NZIoC- Neuseeländisches Chemikalienverzeichnis; OECD- Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung; OPPTS- Büro für chemische Sicherheit und Verschmutzungsverhütung (OSCPP); PBT- Persistente, bioakkumulierbare und toxische Substanzen; PICCS- Verzeichnis der auf den Philippinen vorhandenen Chemikalien und chemischen Substanzen; (Q)SAR- (Quantitative) Struktur-Wirkungsbeziehung; REACH- Verordnung (EG) Nr. 1907/2006 des Europäischen Parlaments und des Rats bezüglich der Registrierung, Évaluation, Genehmigung und Restriktion von Chemikalien; RID- Regelung zur internationalen Beförderung gefährlicher Güter im Schienenverkehr; SADT- Selbstbeschleunigende Zersetzungstemperatur; SDS- Sicherheitsdatenblatt; SVHC- besonders besorgniserregender Stoff; TCSI- Verzeichnis der in Taiwan vorhandenen chemischen Substanzen; TECL- Thailand Lagerbestand Vorhandener Chemikalien; TRGS- Technischen Regeln für Gefahrstoffe; TSCA- Gesetz zur Kontrolle giftiger Stoffe (Vereinigte Staaten); UN- Vereinte Nationen; vPvB- Sehr persistent und sehr bioakkumulierbar

### Plus d'informations

Autres informations

L'évaluation a été effectuée conformément à l'article 6, paragraphe 5, et à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.

Temporairement, jusqu'à l'écoulement de nos stocks, vous pourrez éventuellement constater une différence d'étiquetage sur les emballages par rapport à la fiche de données de sécurité. Nous vous remercions de votre compréhension à cet égard.

Zone d'exposition

Gonon System AG  
info@gonon.ch

Numéro de produit  
CH / DE